



## Convention de partenariat

### **Entre les soussignés :**

La Fédération Echiquéenne Francophone Belge (FEFB) ASBL dont le siège social est situé Avenue Sart Paradis 39 5100 Wépion, représentée par Madame DESCAMPS DELVINGT Iris, Présidente, ci-après dénommée « Le Prestataire », d'une part,

### **Et**

L'école ..... dont le siège social est situé ..... (adresse), représentée par ..... (Nom, prénom et fonction du représentant), ci-après dénommée « Le Bénéficiaire », d'autre part.

Numéro de téléphone de la personne représentante	
Adresse e-mail de la personne représentante	
Numéro de téléphone de l'école	

### **Il a été convenu ce qui suit :**

Le Prestataire poursuit depuis plusieurs années un objectif de promotion du jeu d'échecs et ce, également au sein des établissements scolaires. Dans ce contexte, le Prestataire souhaite soutenir les écoles demandeuses en mettant à disposition du matériel adapté.

Ensemble, le Prestataire et le Bénéficiaire concluent cette convention de partenariat encadrée par les éléments principaux indiqués ci-après.

### **I. Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet « Echecs dans les écoles », porté par la FEFB.

### **II. Engagements des parties**

Le Prestataire s'engage à :

- Assurer un entretien téléphonique avec l'école afin d'entendre et de clarifier sa demande ;
- Fournir le matériel nécessaire (dans un délai de quelques semaines et de maximum un trimestre) ;
- Assurer un suivi régulier du projet avec le Bénéficiaire.

De son côté, le Bénéficiaire s'engage à :

- Clarifier sa demande par un entretien téléphonique avec le Responsable « suivi des écoles » de la FEFB ;
- Soumettre un projet pédagogique justifiant la demande de matériel ;
- Utiliser le matériel de manière responsable et en assurer l'entretien ;

- Dans la mesure du possible, participer aux tournois interscolaires organisés par la FEFB ;
- Informer le Prestataire si le matériel n'est plus utilisé ;
- Notifier le Prestataire en cas d'arrêt de projet (démission, changement de personne référente,...) ;
- Restituer le matériel en cas d'arrêt de projet.

### **III. Durée de la convention**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux Parties, sur base d'un formulaire à remplir annuellement.

À l'issue de chaque année de collaboration, un rapport de synthèse des actions réalisées dans le cadre du partenariat sera rédigé.

Il devra être renvoyé aux adresses e-mail suivantes :

- fefb.secretariat@gmail.com
- ecoles.fefb@gmail.com

### **IV. Détérioration de matériel**

Le Bénéficiaire est responsable de toute détérioration qui ne résulte pas d'une usure normale des jeux.

En cas de dégradation de matériel, le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de prêt matériel.

### **V. Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit belge. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable par voie de conciliation et en justice en dernier ressort.

Faite en autant d'exemplaires que de Parties

À ..... (lieu), le ...../...../..... (date)

Signature du Prestataire

Signature du Bénéficiaire